



SEANCE DU JEUDI 30 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le 30 mars 2017 à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Fresney le Puceux, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L121.10 et L122.5 du Code des Communes.

Présents : M. LANGEAIS Serge, M. ALPHONSE Didier, M. LAHOUSSE Jean, M. LEGOUT Loïck, M. REGNAULT DE PREMESNIL Xavier, M. AUVRAY Jean-François, M. MAUPAS Didier, Mme LOISON Bernadette, Mme THÉRIN Isabelle, Mme ESTEVES Émilie.

Absents excusés : M. LELANDAIS Ludovic, Mme GUILLAUME Marlène

Absent non excusé : M. HAMARD Serge

Secrétaire de séance : M. ALPHONSE Didier.

1- POINT SUR LE CŒUR DE BOURG

Suite au comité consultatif qui s'est réuni le 23 mars dernier à 18h30 à la mairie en présence d'élus et de représentants d'associations, nous avons contacté le CAUE pour leur présenter les premières orientations de l'aménagement du cœur de bourg. Un rendez-vous devrait être fixé à la mairie prochainement. Nous espérons avoir un premier jet des idées retenues lors du comité.

Coco Pizza : Mme KORICHE terminera son activité au 1^{er} mai prochain.

Nom place du Bourg : Monsieur le Maire souhaite qu'une réflexion soit menée sur le nom de la place, M. LEGOUT propose que le nom soit en rapport avec l'histoire de la commune. Quelques propositions ont été proposées : place de la liberté / place de la Rochambelle / esplanade de la Paix.

2- INVESTISSEMENTS 2017

M. le Maire propose d'inscrire au budget primitif 2017 les investissements ci-après :

<u>202</u>	<u>Frais d'études aménagement cœur de bourg – Honoraires</u>	<u>20 000 €</u>
<u>2111</u>	<u>Frais actes notarié</u>	<u>5 000,00 €</u>
<u>2113</u>	<u>Terrain aménagé – Jeux d'enfants</u>	<u>3 000,00 €</u>
	<u>Aménagement de la place du cœur de bourg – Aménagement de la maison</u>	<u>250 000,00 €</u>
<u>2184</u>	<u>Armoire secrétariat</u>	<u>320,00 €</u>
	<u>Restauration des vitraux à l'église – Maçonnerie église</u>	<u>58 660,00 €</u>
<u>615221</u>	<u>Réfection toiture – bâtiment maison cœur de bourg</u>	<u>1 118 €</u>
<u>2128</u>	<u>Matériel divers - Echafaudage – Nettoyeur Haute Pression – jardinières – Moteur tracteur</u>	<u>9 000 € 9 000,00 €</u>

Les Membres du conseil municipal passent au vote :

Pour : 9

Contre : 1

Abstention : 0

3- REVALORISATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2017 DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES

Au vue de la baisse des dotations de l'État d'année en année, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux des 4 taxes directes locales, 2 possibilités sont proposées 2,5% ou 5% :

*Avec l'augmentation des taux de 2,5%

	Taux 2016	Taux 2017
Taxe habitation	3,68 %	3,77 %
Taxe foncière bâti	8 %	8,20 %
Taxe foncière non bâti	12,60 %	12,92 %
Produit fiscal attendu au 73111	82 433 €	84 486 €

*Avec l'augmentation des taux de 5%

	Taux 2016	Taux 2017
Taxe habitation	3,68 %	3,86 %
Taxe foncière bâti	8 %	8,40 %
Taxe foncière non bâti	12,60 %	13,23 %
Produit fiscal attendu au 73111	82 433 €	86 533 €

Après délibération les membres du conseil municipal passent au vote :

Augmentation des taux de 2,5 % : POUR : 8
CONTRE : 2
ABSTENTION : 0

Augmentation des taux de 5 % : POUR : 0
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Après vote, les membres du conseil municipal adoptent l'augmentation des taux de 2,5% pour l'année 2017.

4- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur le Maire donne lecture des propositions budgétaires pour l'année 2017, au vue des éléments énoncés, le BP 2017 s'équilibrera comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	647 830,88 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	647 830,88 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	370 479 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	370 479 €

Les membres du conseil municipal passent au vote :

POUR : 9

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

Subvention exceptionnelle : après délibération, les membres du conseil municipal ont décidé d'inscrire au BP 2017 la somme de 6 x 100 € pour les demandes de subventions exceptionnelles, versées sous conditions décrites ci-après :

- 1- Dépôt du dossier en Mairie
 - a. Présentation du projet
 - b. Plan de financement
 - c. RIB du Club
- 2- Recevabilité du dossier par M. le Maire
- 3- **Versement de la subvention directement au Club**

5- ÉLECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Au vu des démissions de M. LELANDAIS Ludovic au 20/08/2016 du poste de 2^{ème} adjoint et de Mme GUILLAUME Marlène au 28/03/2017 au poste de 3^{ème} adjoint, il est décidé de procéder à l'élection du 2^{ème} adjoint.

Madame LOISON Bernadette est seule candidate au poste du 2^{ème} adjoint.

Résultat du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel ayant pris part au vote :	10
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	10
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
d. Nombre de suffrages exprimés :	10
e. Majorité absolue :	6

Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Madame LOISON Bernadette a été proclamée deuxième adjoint et a été immédiatement installée et désignée membre au Conseil Communautaire à la date du 30 mars 2017.

6- MODIFICATION DE L'INDICE DE RÉMUNERATION DES ÉLUS

A compter du 1^{er} février 2017, le nouvel indice brut terminal de la fonction publique est applicable aux Indemnités de fonction des Élus Locaux,

Considérant que la délibération du 28 avril 2014 fait référence à l'indice brut 1015 une nouvelle délibération doit être prise. Il est recommandé de ne pas faire référence à l'indice 1015, mais d'exprimer simplement un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique sans autre précision afin de ne pas être dans l'obligation de prendre une nouvelle délibération en janvier 2018 (date programmée de la prochaine modification d'indice).

Les membres du conseil municipal autorisent M. le Maire à prendre la délibération correspondante à effet au 1^{er} février 2017.

7- COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Monsieur le Maire donne lecture de l'article 1609 qui précise le rôle de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) :

Le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts précise qu'une commission est créée entre un EPCI faisant application des dispositions de cet article et les communes membres, chargée d'évaluer les transferts de charges. Chaque conseil municipal des communes membres de l'EPCI dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission. Cela permet de garantir une juste représentation des parties engagées. La qualité de ces représentants ne fait pas l'objet de dispositions particulières. Un

conseiller municipal peut donc siéger à la fois au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et à la commission

d'évaluation des charges. Le rôle de la commission est d'évaluer pour chaque commune les transferts de compétences réalisés, ce qui permet d'obtenir le montant de l'attribution de compensation revenant à chaque commune membre. Cela étant et sans préjuger de l'évaluation faite par la commission, l'EPCI est tenu de communiquer au plus tard au 15 février les montants prévisionnels d'attribution de compensation à l'ensemble de ses communes membres. Cela implique, lorsque l'évaluation définitive des charges sera arrêtée par les communes membres à la majorité qualifiée, que l'EPCI corrige les montants prévisionnels initialement versés.

Deux types de charges sont dorénavant distingués :

- *les charges de fonctionnement non liées à un équipement : Elles s'apprécient par rapport à leur coût réel dans le budget communal de l'exercice précédant le transfert de compétences, ou d'après leur coût réel dans les derniers comptes administratifs précédant le transfert. La période de référence de trois ans a été supprimée pour apporter plus de souplesse. On peut ainsi retenir soit le dernier budget ou une moyenne des derniers comptes administratifs. Le coût net est obtenu en retranchant, le cas échéant, le montant des ressources transférées affectées à ces charges.*
- *Les charges liées à un équipement : Depuis la loi du 13 août 2014 précitée, les charges liées à un équipement sont calculées sur la base d'un coût moyen annualisé de l'ensemble des dépenses afférentes au bien pendant toute la durée de sa « vie ». Ces dépenses sont le coût initial de l'équipement, les frais financiers ainsi que les dépenses d'entretien. Le « coût initial » de l'équipement est son coût de réalisation, ou son coût d'acquisition, ou éventuellement son coût de renouvellement. Ce coût comprend nécessairement le montant des emprunts contractés pour financer l'équipement. En plus du « coût initial », la loi impose de prendre en compte les frais financiers éventuels (intérêts des emprunts).*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **désigne M. Didier ALPHONSE, pour représenter la commune de FRESNEY LE PUCEUX à cette CLECT.**

8- MODIFICATION STATUTAIRE POUR LA COMPÉTENCE HABITAT

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 (N°2017.02.23.12) concernant la modification statutaire portant sur l'élaboration et la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Vu la délibération N°2017.02.23.12 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 concernant la modification des statuts de la Communauté de Communes Cingal – Suisse Normande

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de ne pas :

- **approuver** le projet de modification statutaire pour la compétence Habitat selon les termes ci-après « Elaboration et mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) », conformément aux prescriptions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **autoriser** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de département du Calvados et de la région Normandie afin que ce dernier valide par arrêté préfectoral la prise de compétence Habitat.

9- LOTISSEMENT « LA PALLIÈRE » RECOURS DÉPOSÉ AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

En date du 29 mars 2017 nous avons reçu une lettre recommandée de Maître LAUNAY Christophe, pour un recours au TA de CAEN mandaté par M. de PREMESNIL, M Mme LOUARN et M et Mme LECARDONNEL-MAUBERT afin de solliciter l'annulation de l'arrêté en date du 27 janvier 2017 par lequel nous avons délivré à LCV DEVELOPPEMENT un permis d'aménager pour la création de 19 lots de terrains à bâtir à usage d'habitation, dont 1 lot en résidence Séniors, pour une surface de plancher maximale créée de 5000 m2 sur un terrain situé Route de Boulon.

10- INFORMATIONS DIVERSES

Taxe de séjour forfaitaire : la nouvelle communauté de communes Cingal-Suisse Normande a délibéré en la matière le 26 février 2017 pour une application à l'année 2017.

Propositions :

- 1- Abattement : 50 %
- 2- Période d'application :
 - 15/05 – 15/09 soit 120 nuits pour les hôtels, gîtes, chambres d'hôtes et campings (soit 60 nuits prises en compte)
 - 01/06 – 31/08 soit 90 nuits pour les gîtes de groupe (soit 45 nuits prises en compte)
 - 15/07 – 15/08 soit 30 jours pour les hébergements groupes occasionnels (soit 15 nuits prises en compte)
- 3- Grille tarifaire :

<u>Gîtes</u>		<u>Chambres d'hôte</u>
4 épis, étoiles ou autres	0.60 €	0.50 € quel que soit le classement
3 épis, étoiles ou autres	0.50 €	
2 épis, étoiles ou autres	0.35 €	
1 épi, étoile ou autre	0.30 €	
Sans épi	0.25 €	

Les tarifs seront révisables chaque année. Le forfait sera calculé pour un an et sera appelé 2 fois par an : en juin et en décembre et sur la base des déclarations mises à jour chaque année. Pour les hébergeurs non déclarés, après un courrier préventif, la taxation d'office sera légalement possible.

Concert Gospel : organisé par l'Association Pour la Qualité de Vie à Fresney le Puceux le **Vendredi 28 avril 2017 à 20h30** en l'église Saint-Martin de Fresney le Puceux.

Syndicat du Collège du Cingal : le syndicat du Collège réunit le 28 mars dernier remet en cause le ramassage des élèves primaires et maternelles du lotissement « la Marlande ». La suppression de l'arrêt de bus est annoncée pour la rentrée 2017/2018.

Élections Présidentielles : les membres du Conseil Municipal propose d'ouvrir la tenue du bureau de vote aux administrés le 23 avril et le 7 mai 2017, pour ça, il suffit d'être inscrit(e) sur la liste électorale de la commune. (Plage horaire de 2 heures)

Les assesseurs sont chargés de veiller, sous la responsabilité du président, au bon déroulement des opérations électorales pendant la durée du scrutin.

Pour figurer sur la liste des assesseurs potentiels, il faut contacter le secrétariat de Mairie le mercredi ou le vendredi matin.

Vide grenier : organisé par l'Association « Activités et Loisirs » le **Dimanche 9 avril 2017**.

La séance est levée à 22h15